

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 23 septembre (23/09/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Robert POMAREDE, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

Madame LAFFINEUR est nommée secrétaire de séance

14- 23 septembre 2021

14. Décision modificative n° 2 – budget annexe Camping et Port de Moissac – exercice 2021

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L. 2322-1 et 2322-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget annexe Camping et port de Moissac,

Vu la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021 du budget annexe Camping et Port de Moissac,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 27 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 pour le Budget annexe Camping et Port de Moissac,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour permettre la reprise en régie municipale de l'activité du port canal/Tarn, à l'échéance de la concession de cette activité à CEPP – Véolia le 15 septembre 2021 et que ces ajustements se traduisent par l'inscription des recettes et de dépenses nouvelles à hauteur de 39.674 € en section de fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire une recette d'investissement non prévue au budget primitif, faisant suite au versement d'une avance de trésorerie de 100.000 € en provenance du budget principal, et des dépenses d'investissement nouvelles à la même hauteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte la Décision Modificative n° 2 au budget primitif 2021 du budget annexe Camping et Port de Moissac, équilibrée en dépenses et en recettes par section comme suit, et modifie le Budget Primitif en conséquence :

F/I	R/O	Dépenses			Recettes		
		Chapitre		DM	Chapitre		DM
FONCTIONNEMENT	Réal	011	Charges à caractère général	16 574,00	70	Ventes de produits, prestations de services	39 674,00
		012	Frais de personnel	22 000,00			
		66	Charges financières	1 100,00			
	TOTAL Dépenses fonctionnement			39 674,00	TOTAL Recettes fonctionnement		39 674,00

F/I	R/O	Dépenses			Recettes		
		Chapitre		DM	Chapitre		DM
INVESTISSEMENT	Réal	16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00
		21	Immobilisations corporelles	90 000,00			
	TOTAL Dépenses investissement			100 000,00	TOTAL Recettes investissement		100 000,00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Pour copie conforme

Moissac le 24 Septembre 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :